

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

MAIRIE DE ROSCOFF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2008

L'an Deux Mil Huit, le 23 MAI à VINGT heures TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :

- Monsieur Joseph SEITE,
- Madame Véronique PERSON,
- Monsieur Yves THOMAS,
- Madame Joëlle QUEGUINER,
- Monsieur Yvon CABIOCH,
- Monsieur Daniel HYRIEN,
- Madame Maryse OLLIVIER-CLOAREC,
- Monsieur Joël QUILLEVERE,
- Monsieur Guillaume BARAZER de LANNURIEN,
- Madame Marguerite ROBIN,
- Madame Maryvonne BOULCH,
- Monsieur Alain CREIGNOU,
- Madame Pascale BOU LAIDOU,
- Monsieur Alain CABIOCH,
- Madame Nathalie HENDRYCKS,
- Monsieur Ronan CHAPALAIN,
- Madame Marie-Pascale LE COZ,
- Madame Danielle GUILLOU,
- Monsieur Michel AUTRET,
- Monsieur Laurent LE ROUX,
- Madame Béatrice NOBLOT

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Monsieur Gilbert CHAPALAIN à Monsieur Joseph SEITE
- Madame Marie-France CHAPALAIN à Madame Véronique PERSON
- Madame Marie-Thérèse JAMMET à Madame Marguerite ROBIN
- Monsieur Bernard KERVILLEC à Monsieur Alain CREIGNOU

EXCUSEE ;

- Mademoiselle Julie DANIELOU

ABSENTE :

- Madame Laurence de SAINT MARTIN-PERNOT

En exercice : 27

- Présents : 21
- Votants : 25

- Date de la convocation : 16 Mai 2008
- Monsieur Yves THOMAS a été élu secrétaire.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2008

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 28 mars 2008 leur ont été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ONT APPROUVÉ le procès-verbal de la séance du 28 mars 2008 et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté. Il a toutefois été demandé de corriger le règlement intérieur et, ensuite, d'en adresser un exemplaire à chaque conseiller.

Monsieur Joseph SEITE, Madame Véronique PERSON, Monsieur Yves THOMAS, Madame Joëlle QUEGUINER, Monsieur Yvon CABIOCH, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryse OLLIVIER-CLOAREC, Monsieur Joël QUILLÉVERE. Monsieur Guillaume BARAZER de LANNURIEN, Madame Marguerite ROBIN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Nathalie HENDRYCKS, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Madame Marie-Pascale LE COZ, Madame Danielle GUILLOU, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Laurent LE ROUX, Madame Béatrice NOBLOT

2 - COMPTE RENDU DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 11 demandes de préemption auxquelles il n'a pas donné suite.

Et qu'il a signé 7 décisions :

- Décision concernant la réalisation de sondages et études pour la construction de bâtiments aux services techniques – espaces verts (sanitaires, bureaux, vestiaires) confiée à la société **FONDASOL** BRETAGNE de Brest pour un montant de **2 300 € HT**.
- Décision concernant la réalisation de sondages et études dans le cadre de la mise aux nonnes de la station d'épuration confiée à la société **FONDASOL** BRETAGNE de Brest pour un montant de **8 957 € HT**.
- Décision concernant la mission d'étude et de conseil pour la conception et le choix d'un système de gestion par carte multiservices confiée à la société SAGESS/C.T. Consultants pour un montant de **8 400 € HT**
- Décision concernant la maintenance de deux portes électriques industrielles et une porte industrielle manuelle aux ateliers municipaux confiée à la société **ACXESS** de Sainte Sève pour un montant de **224,85 € TTC**.
- Décision concernant le remplacement de candélabres de l'éclairage public confiée à la société FORCLUM BRETAGNE de Morlaix pour un montant de **14 075,72 € TTC**.
- Décision concernant la mission d'assistance à maîtrise d'oeuvre pour définir une stratégie de protection face à la mer confiée à la **DDE du Finistère** pour un montant de **6 099,60 € TTC**.
- Décision concernant la mission de maîtrise d'oeuvre du programme voirie 2008 confiée à la société A & T OUEST de Morlaix pour un montant de **5 746,15 € HT**, avec un taux de rémunération de 2,76 % sur une enveloppe de dépense estimée à **208 194 € H T**.

3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite aux réunions des différentes commissions municipales, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers délégués ont formulé leurs propositions d'allocation de subventions aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a **accepté** l'attribution des subventions, comme indiqué sur le tableau ci-joint. (*sur ce site le tableau sera publié séparément*)

4 - NATURA 2000 EN MER

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les projets d'extension du périmètre **NATURA 2000 du site « Baie de Morlaix »**:

- 1) FR 5300015 (Zone Spéciale de conservation - directive Habitats)
- 2) FR 5310073 (Zone de protection spéciale-directive Oiseaux)

Ces évolutions rejoignent les engagements communautaires de la France au titre des directives européennes. Considérant que ce projet n'entrave pas l'extension du port de Bloscon, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à l'approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a **émis** un avis favorable à ces différents projets d'extension du périmètre NATURA 2000.

5 - AVIS SUR LE PROJET DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU FINISTERE

Dans le cadre du projet d'extension des activités de commerce, plaisance et pêche du port de Roscoff-Bloscon, le **Conseil Général** a adressé, à **Monsieur le Préfet**, une demande concernant le transfert de gestion de la portion du domaine public maritime nécessaire au projet d'extension.

Préalablement à la délivrance d'une nouvelle concession à la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix**, le Directeur Départemental de l'Équipement souhaite recueillir l'avis des services de l'État, mais également de la **Commune de Roscoff**.

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'arrêté, sur le projet de convention, et sur le projet d'aménagements à réaliser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a **accepté** les projets d'arrêté, de convention et d'aménagements à réaliser.

6 - DECISION DE PRINCIPE SUR LE PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE ROSCOFF ET LA SCI « CALE DU VIL »

Le 25 mai 2007, le conseil municipal de Roscoff avait décidé de soutenir le projet de création d'un **ALGOPOLE** présenté par Monsieur Bernard de KERDREL. Pour ce faire, la ville acceptait le principe de céder une partie du terrain jouxtant le terrain de l'entreprise **THALADO**, boulevard Victor Hugo, en échange de la remise d'un terrain d'une valeur approximativement identique, et surtout destiné à une utilisation publique.

Aujourd'hui, ce dossier a évolué, et notamment, le futur acquéreur propose la cession d'une parcelle de terrain situé à Lagadennou, permettant, la poursuite de l'aménagement du complexe sportif, pour répondre à la demande de l'assemblée municipale. La valeur n'étant pas identique (100 € pour le terrain communal contre 10 € pour le terrain privé, suivant estimation du service « France Domaine »), il s'engage à verser à la commune, la soulte. Les terrains seraient remis en état et les réseaux souterrains existants déviés. Cette transaction sera effective sous réserve d'obtention du permis de construire, par la SCI « Cale du Vil » qui sera maître d'ouvrage du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a **accepté** cette transaction.

7 - ACHAT D'UN APPARTEMENT SIS 3, RUE ARMAND ROUSSEAU

La ville de Roscoff est propriétaire de 3 appartements sur 4 de l'immeuble sis 3, rue Armand Rousseau. Le propriétaire du 4ème appartement accepte de le céder à la commune. Monsieur le Maire a proposé de l'acquérir pour 58 000 €, suivant l'avis du service « **France Domaine** ». Des crédits seront prévus au moyen de la décision budgétaire modificative présentée ci-après. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **a accepté** cette acquisition.

8 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE,

Pour permettre de financer l'achat de l'appartement sis 3, rue Armand Rousseau et de régler en investissement l'étude et la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité de la mise en œuvre de cartes multiservices, Monsieur le Maire a proposé de modifier le budget primitif comme suit:

Article 2111-114	Terrain brigade nautique :	- 85 000 €
Article 2112-020	Achat d'immeuble:	+ 65 000 €
Article 2315-020	Cartes multiservices :	+ 20 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil **a accepté** cette modification du budget.

9 - DEVOLUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE REANIIENAGEMENT DES BATIMENTS DE LA RUE BRIZEUX EN SALLES ASSOCIATIVES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

La commission d'appel d'offres s'est réunie à plusieurs reprises pour sélectionner les entreprises qui seront retenues pour réaliser les travaux sur les bâtiments communaux, rue Brizeux (anciennement SEVERE et cantine municipale). Quelques lots ont été attribués lors de la séance du conseil municipal du 8 février, et une procédure négociée a été engagée, se soldant par une sélection le 11 avril, puis par une négociation menée par le maître d'œuvre.

La C.A.O. (*commission d'appel d'offres*) s'étant réunie de nouveau le vendredi 16 mai, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal, après avis de ses membres, de confier les lots restant à attribuer aux entreprises suivantes.

Lots	Entreprise	Montant - HT
Lot n° 2 - Démolitions – gros oeuvres	Raoult - Corre	409 770,07 €
Lot n° 3 - Charpente métallique	Baume	154 978,61 €
Lot n° 4 - Couverture, étanchéité, bardage	Bihannic	60 500,00 € + option 3 166,28 €
Lot n° 5 A - Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie	Serrurerie brestoise	83 824,37 € + option 5 188,08 € + option 7 611,63 €
Lot n° 10 - Chauffage, ventilation, plomberie, froid	CSO	195 000,00 €
Lot n° 14 - Cloisons frigorifiques	CM Pack	49 233,00 €
Lot n° 15 - Equipement de cuisine	<i>La commission a décidé de relancer la consultation</i>	/
Lot n° 16 - VRD – Aménagements extérieurs	Simon TP	47 170,37 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **a accepté** ces contributions.

10 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

Ce service municipal est géré par Madame Marie-Dominique DEGRELLE et Monsieur Éric MERLEN, dans le cadre d'une délégation de service public qui arrive à son terme le 31 décembre 2008.

Aussi, est-il opportun d'engager une nouvelle procédure, dès maintenant, afin de permettre aux candidats de prendre connaissance du dossier et d'y répondre et confier, de nouveau, ce service en DSP, dès le 1er janvier 2009.

Il convient donc de constituer une commission. Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit comprendre, en plus du maire (ou son représentant) qui en est le président, cinq titulaires et cinq suppléants.

Après appel à candidature, à l'unanimité, ont été désignés pour constituer cette commission :

Titulaires :

- Monsieur Joseph Sérité
- Monsieur Gilbert Chapalain,
- Monsieur Daniel Hyrien,
- Madame Véronique Person,
- Madame Marguerite Robin,
- Madame Dany Guillou.

Suppléants :

- Monsieur Yves Thomas, *suppléant du maire*,
- Monsieur Yvon Cabioch,
- Madame Nathalie Hendrycks,
- Madame Maryse Ollivier-Cloarec,
- Monsieur Joël Quillévéré
- Madame Béatrice Noblot.

11 - VENTE DE TONDEUSES

Chaque année, afin de moderniser le parc des tondeuses, une consultation a été lancée et le choix s'est porté sur 2 tondeuses KUBOTA type W 721 PRO au prix unitaire de 1 290,00 € HT, soit 1 542,84 € TTC. La négociation avec le fournisseur (SERA 3000) a permis d'obtenir une reprise de deux anciennes tondeuses (de même type) pour le prix forfaitaire de 1 000 € chacune.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal, l'autorisation de sortir ces biens de l'actif et de l'inventaire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal A AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette transaction.

12 - DESIGNATION DUN REPRESENTAINT A LA COMMISSION DEVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CETC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD

Le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique de la Communauté de Communes du Pays Léonard implique la création d'une commission spécifique pour évaluer les transferts de charges. Le rôle de cette commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CETC) est de quantifier, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de permettre un réajustement de l'attribution de compensation versée par la CCPL aux communes membres.

Chaque conseil municipal dispose d'un représentant. Aussi, à la demande de Monsieur le Président de cet établissement public de coopération intercommunale, Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal a désigner son délégué.

Après appel à candidature, Monsieur Gilbert CHAPALAIN s'est présenté. .Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu **Monsieur Gilbert CHAPALAIN** au sein de cette commission.

13 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et du décret 82.979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes, par décision de leur assemblée délibérante.

Aussi, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de :

- demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an,
- décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, et sera attribuée à Monsieur **Serge TANGUY**, receveur municipal,
- lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **a accepté** le concours de Monsieur le receveur pour les prestations de conseil, et **a décidé** de lui accorder les indemnités, comme indiqué ci-dessus.

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX

Pour adapter le tableau des effectifs communaux aux évolutions de fonctionnement des services (reprise en régie directe de l'accueil de loisir) et des situations individuelles, et conformément à l'avis des membres de la commission « administration générale » et du Comité Technique Paritaire, Monsieur le Maire a proposé de créer les postes suivants à compter du 1er juin 2008 :

- 1 poste de contrôleur des travaux (compte tenu de la réussite d'un agent au concours et son inscription sur liste d'aptitude),
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (pour les mêmes raisons),
- 1 poste d'animateur territorial pour assurer l'emploi de directeur de l'accueil de loisir à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 1ère classe qui sera chargé de l'emploi d'animateur de l'accueil de loisir à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à raison de 28/35ème pour le service accueil loisirs, garderie périscolaire, bibliothèque et restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **a accepté** ces créations de poste.

15 - CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat :

- à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.
- à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires, à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence; des crédits étant prévus au budget primitif de l'année,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **a autorisé** Monsieur le Maire à recruter ce personnel.

16 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Suivant l'avis formulé par les membres de la commission « administration générale » réunie le 29 avril 2008, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'ouvrir à tous les agents de la collectivité le bénéfice des différentes indemnités, conformément aux nouvelles directives.

Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IFITS)

Le **décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007** (J.O. du 20 novembre 2007) a modifié les décrets n° 2002-60 et 2002-63 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires (dans la limite de 25 heures mensuelles), aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B.

A compter du 21 novembre 2007, tous les agents de catégorie B peuvent percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires quel que soit leur indice de rémunération, le plafond de l'indice brut 380 étant supprimé.

Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires peuvent se cumuler avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Toutefois, le nombre d'heures maximum peut être dépassé dans les cas et conditions suivantes

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale, avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique paritaire. On suppose que les circonstances exceptionnelles justifiant un dépassement ponctuel du contingent auront des caractères proches de la force majeure (faits imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la collectivité),
- en raison de la nature des fonctions exercées. Ces fonctions qui, exceptionnellement et au regard de la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité justifient des dépassements horaires, doivent être préalablement définies par l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique paritaire. La durée quotidienne du travail des agents concernés ne peut dépasser 10 heures.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer sous forme de repos compensateur le temps passé, relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité. L'IAT est allouée indépendamment de la réalisation de toute heure supplémentaire, du simple fait de l'appartenance des bénéficiaires à certains cadres d'emplois

- de catégorie C,
- les fonctionnaires de catégorie B, dont l'indice brut n'excède pas 380.

Actuellement tous les cadres d'emploi n'en sont pas bénéficiaires.

Il vous est proposé d'étendre cet avantage à l'ensemble soit:

- Adjoints administratifs,
- Rédacteurs jusqu'à l'indice Brut 380,
- Adjoints techniques,
- Agents de maîtrise,
- ATSEAM,
- Adjoints d'animation,
- animateurs jusqu'à l'indice brut 380,
- Adjoints du patrimoine,
- Educateur des APS jusqu'à l'indice Brut 380,
- Agents de Police,
- Chefs de service de Police Municipale,
- Opérateur des APS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a **accepté** d'ouvrir à tous les agents le bénéfice de ces différentes indemnités.

17 - DENOMINATION DE RUES

Les membres de la commission « administration générale » ont examiné depuis le mois de janvier, la possibilité de dénommer des voies desservant les lieux dits situés en agglomération, suite au déplacement du panneau d'entrée de ville sur le CD 58. Une concertation avec les habitants concernés a recueilli une large approbation sur les projets présentés.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal, les dénominations suivantes

- Chemin de Pors Elenec,
- Chemin de Roc'h Trevigner,
- Rue Streat Ar Vily,
- Place et rue de Kéraison.,
- Chemin de Kergus,
- Chemin de Kergalzes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et 7 absentions, le Conseil Municipal a **accepté** ces dénominations de voies.

Voir position de l'opposition sur cette question

18 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES MUNICIPALES

Le programme de restauration de documents d'archives sur support papier, isolés ou en liasses, y compris des cartes et plans va se poursuivre.

L'estimation de la dépense sur 3 ans s'élève à 45 000 €.

Une consultation va être lancée dans les prochains jours.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, de Monsieur le Président du Conseil Général et de la Drac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a **autorisé** Monsieur le Maire à solliciter ces subventions

19 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE ANGE GARDIEN

Comme chaque année Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal, conformément à la convention signée avec l'établissement scolaire., de verser une subvention à **l'école Ange Gardien**. Elle est calculée en reprenant les frais de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique figurant au compte administratif de année écoulée.

L'allocation a été déterminée à 759,29 €, le nombre d'enfants scolarisés étant de 117, le versement s'élèvera à 88 836,93 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal A **ACCEPTÉ** le versement de cette subvention à l'école Ange Gardien.

21 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE

La commune de Roscoff, est adhérente à **l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB)** qui rassemble de très nombreux élus locaux et gestionnaires de ports des quatre départements bretons.

Après le renouvellement du conseil municipal. Monsieur le Maire a proposé de désigner un nouveau représentant de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Joël QUILLIVERE comme représentant de la commune auprès de l'association des Ports de Plaisance de Bretagne.

Affiché le 30 mai 2008